

**STRATÉGIE TARIFAIRE
ET
ÉTABLISSEMENT DES GRILLES TARIFAIRES
2011/2012**

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| INTRODUCTION | 4 |
| 1 GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES AUTRES QUE LA DISTRIBUTION..... | 4 |
| 1.1 Service de transport..... | 4 |
| 1.2 Service d'équilibrage | 5 |
| 1.3 Ajustements relié aux inventaires..... | 7 |
| 1.4 Présentation des résultats..... | 7 |
| 2 SERVICE DE DISTRIBUTION – RÉPARTITION TARIFAIRE..... | 8 |
| 2.1 Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)..... | 8 |
| 2.2 Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)..... | 9 |
| 2.3 Quote-part à l'Agence de l'efficacité énergétique (AEE) | 10 |
| 2.4 Trop-perçu de l'année financière 2008/2009..... | 10 |
| 2.5 Trop-perçu de l'année financière 2009/2010..... | 11 |
| 2.6 Autres coûts de distribution..... | 11 |
| 2.7 Contribution - Fonds vert | 11 |
| 3 SERVICE DE DISTRIBUTION - STRATÉGIE TARIFAIRE..... | 12 |
| 3.1 Les limites de la répartition tarifaire | 13 |
| 3.2 La vision tarifaire..... | 14 |
| 3.2.1 Le niveau d'interfinancement..... | 14 |
| 3.2.2 Les portions fixe et variable des structures tarifaires | 14 |
| 3.2.3 Les liens entre les tarifs et les paliers tarifaires | 14 |
| 3.2.4 Définition des points de croisement..... | 16 |
| 3.3 La stratégie au tarif général D ₁ | 18 |
| 3.3.1 La correction de l'interfinancement..... | 18 |
| 3.3.2 La modification des frais de base | 20 |
| 3.3.3 Les rabais transitoires | 21 |
| 3.4 La stratégie aux tarifs à débit stable D ₃ et D ₄ | 21 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 3.5 | La stratégie au tarif interruptible D₅..... | 23 |
| 3.6 | Présentation des résultats..... | 25 |

1 **INTRODUCTION**

2 Le présent document a pour but de détailler les méthodes de l'établissement des grilles
3 tarifaires tant pour le service de distribution que les services de transport et d'équilibrage. Il est
4 divisé en trois principales sections. La première décrit l'approche utilisée dans l'établissement
5 des prix de transport et des taux d'équilibrage. La seconde et la troisième détaillent la stratégie
6 d'établissement des grilles tarifaires pour les divers services de distribution. La section 2
7 présente l'exercice annuel de simple répartition tarifaire. Pour sa part, la section 3 présente la
8 stratégie tarifaire de laquelle la répartition tarifaire n'est qu'un des éléments. En effet, la
9 stratégie tarifaire doit tenir compte de plusieurs autres éléments découlant de la vision tarifaire,
10 dont notamment le respect de liens logiques entre les structures tarifaires et le niveau
11 d'interfinancement. Le document décrit la génération des grilles tarifaires selon les données
12 budgétées 2011/2012 excluant l'ensemble des coûts remboursés par le client GNL.

13 **1 GRILLES TARIFAIRES DES SERVICES AUTRES QUE LA DISTRIBUTION**

14 La fonctionnalisation des coûts, l'évaluation des coûts attribués à l'ajustement relié aux
15 inventaires ainsi que l'établissement des prix de transport et des taux d'équilibrage font l'objet
16 de la présente section.

17 La pièce Gaz Métro-15, Document 4, présente les différents coûts ainsi que la répartition de la
18 base de tarification par service pour le budget 2011/2012.

19 Les coûts totaux présentés dans cette pièce sont extraits des pièces de la présente cause
20 tarifaire. La colonne 3 du document fournit la référence à titre informatif.

21 Il est à noter que les coûts unitaires, indiqués à la colonne 2 de ce document, ont été établis en
22 utilisant les volumes correspondant au service évalué. Pour établir le coût unitaire « total », la
23 somme des coûts unitaires des différents services a été effectuée, reflétant ainsi le coût unitaire
24 si un client utilise tous les services du distributeur.

25 **1.1 Service de transport**

26 La pièce Gaz Métro-15, Document 5 détaille la méthode de calcul des prix du service de
27 transport.

1 Les coûts totaux de transport de 315,5 M\$ ont été réduits des revenus d'OMA de 2,5 M\$, des
2 revenus d'ajustement d'inventaire de transport, portion variation de prix, de -0,9 M\$ ainsi que
3 des revenus de transport du gaz d'appoint de 0,9 M\$, prévus pour l'année 2011/2012. Ainsi, les
4 coûts de transport à être récupérés via le tarif de transport s'élèvent à 313,0 M\$.

5 Afin d'établir le prix de chaque zone, ces coûts de transport sont répartis en quatre types de
6 coûts : coûts du service de transport de Gaz Métro des zones Sud et Nord tel qu'établis suite à
7 la nouvelle méthode de fonctionnalisation des coûts entre les services de transport et
8 d'équilibrage (R-3752-2011, Gaz Métro-12, Document 1), coûts Champion (zone Nord) et
9 autres coûts. Cette distinction est requise puisque les clients qui fournissent leur service de
10 transport ne se voient pas facturer les prix de transport, à l'exception du taux relié aux coûts de
11 Champion, qui sont attribués à tous les clients de la zone Nord, peu importe le fournisseur de
12 service.

13 Les prix de transport 2011/2012 sont les suivants :

| | <u>Zone Sud</u> | <u>Zone Nord</u> |
|------------------------------|------------------------|------------------------|
| Service du distributeur | 6,927 ¢/m ³ | 8,031 ¢/m ³ |
| Service fourni par le client | n/a | 1,498 ¢/m ³ |

14

15 **1.2 Service d'équilibrage**

16 La pièce Gaz Métro-15, Document 6, détaille la méthode de calcul des taux de pointe et espace
17 du service d'équilibrage pour 2011/2012. Pour la cause tarifaire 2012, la pièce a été ajustée afin
18 de présenter les taux d'équilibrage avant et après modifications suite aux propositions visant le
19 taux minimum et le taux applicable au client en service de gaz d'appoint concurrence telles que
20 présentées au document Gaz Métro-12, document 1 aux sections 5.3 et 6.3.

21 Dans un premier temps, les prix d'équilibrage avant modification sont établis. Les taux unitaires
22 de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts excluant le GAC et
23 avant modification de pointe (27,3 M\$, ligne 1) et d'espace (79,7 M\$, ligne 2) par les facteurs
24 pointe (12 567 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (4 753 10³m³/jour, ligne 10, colonne 7)
25 calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de 217,0 ¢/m³/jour et un
26 taux d'espace de 1 675,6 ¢/m³/jour (lignes 11 et 12, colonne 7).

1 Le prix moyen d'équilibrage évalué pour l'ensemble de la clientèle du tarif de distribution D₁ est
2 de 4,406 ¢/m³ (ligne 14, colonne 1).

3 Une fois ces taux établis, ils sont ensuite ajustés pour tenir compte du décalage qui existe entre
4 les volumes à partir desquels les paramètres A, H et P sont déterminés pour évaluer le prix
5 d'équilibrage client par client et les volumes sur lesquels ce prix s'applique. Les taux sont
6 également ajustés pour tenir compte de l'impact des prix minimum et maximum sur la
7 génération des revenus. Il est à noter que le prix minimum est établi en divisant le prix d'espace
8 par le nombre de jours de l'année (prix minimum = -1 914,8 / 366 = - 5,232 ¢/m³) et que le prix
9 maximum est établi tel qu'on peut le retrouver à la pièce Gaz Métro – 14, document 1, section
10 2.2.2. Ainsi, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 14,3 % pour générer le revenu
11 requis. Les taux d'équilibrage avant modification suivants sont obtenus :

- 12 • Taux pointe : 248,0 ¢/m³/jour
- 13 • Taux espace : 1 914,8 ¢/m³/jour
- 14 • Prix unitaire moyen des clients au tarif D₁ : 5,034 ¢/m³

15 Le prix minimum serait de -5,232 ¢/m³ et le prix maximum de 8,267 ¢/m³ tel que présenté aux
16 lignes 18 et 19, à la colonne 7.

17 Dans un deuxième temps, les prix d'équilibrage après modifications sont établis de la même
18 manière en tenant compte de la fixation du prix minimum à -1,561 ¢/m³ et de l'établissement du
19 prix applicable au client en service de GAC selon la moyenne de 0,000 ¢/m³ et du prix moyen
20 du tarif D₄.

21 Les taux unitaires de pointe et d'espace sont calculés en divisant respectivement les coûts
22 excluant le GAC et après modification de pointe (27,3 M\$, ligne 1) et d'espace (79,7 M\$, ligne
23 2) par les facteurs pointe (12 567 10³m³/jour, ligne 9, colonne 7) et espace (4 753 10³m³/jour,
24 ligne 10, colonne 7) calculés pour l'ensemble de la clientèle. On obtient un taux de pointe de
25 217,0 ¢/m³/jour et un taux d'espace de 1 675,4 ¢/m³/jour (lignes 20 et 21, colonne 7).

26 À cette étape, les taux d'équilibrage sont ajustés à la hausse de 6,7 % pour générer le revenu
27 requis. Finalement, les taux d'équilibrage après modifications suivants sont obtenus :

- 1 • Taux pointe : 231,6 ¢/m³/jour
- 2 • Taux espace : 1 788,5 ¢/m³/jour
- 3 • Prix unitaire moyen des clients au tarif D1 : 4,702 ¢/m³

4 Le prix minimum est fixé à -1,561 ¢/m³ et le prix maximum à 7,721 ¢/m³ tel que présenté aux
5 lignes 27 et 28, à la colonne 7.

6 Le détail des prix moyens par tarifs se retrouve à la ligne 26 du document Gaz Métro-15,
7 Document 6.

8 **1.3 Ajustements relié aux inventaires**

9 Il s'agit ici des coûts directement reliés au maintien des inventaires, soit le rendement sur la
10 base de tarification, les taxes sur le capital et l'impôt sur le revenu qui est relié à la base de
11 tarification, incluant l'impôt fédéral.

12 Les coûts se rapportant aux services de fourniture de gaz naturel, de gaz de compression et de
13 transport sont facturés via l'ajustement relié aux inventaires de chacun de ces services, selon le
14 profil de chaque client, à l'exception des clients du tarif D₁ qui se voient facturer un prix mensuel
15 moyen reflétant le profil de l'ensemble de la clientèle de ce tarif.

16 **1.4 Présentation des résultats**

17 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires pour les services de transport,
18 d'équilibrage et les ajustements d'inventaires se retrouvent aux pièces Gaz Métro – 15,
19 Documents 9 à 11. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :
20 « actuels », « avant modifications », « après modifications » et « après modifications et rabais
21 transitoires ».

22 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

| | | |
|----|-----------------------------|---|
| 23 | Gaz Métro – 15, Document 9 | Grilles actuelle et proposées |
| 24 | Gaz Métro – 15, Document 10 | Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés |
| 25 | Gaz Métro – 15, Document 11 | Comparaison des taux actuels et proposés |
| 26 | | Tarif D ₁ – Cas types zone Sud - Clients en service de |
| 27 | | fourniture de gaz naturel de Gaz Métro |

1 **2 SERVICE DE DISTRIBUTION – RÉPARTITION TARIFAIRE**

2 Pour établir les grilles tarifaires, il faut tout d'abord déterminer les variations tarifaires à chacun
3 des paliers. Gaz Métro procède donc à une répartition tarifaire pour déterminer les variations de
4 revenus à tous les tarifs et sous-tarifs. Cet exercice consiste à décomposer les variations de
5 coûts selon leurs principales origines et de les répartir entre les clients. Selon les méthodes de
6 répartition préalablement définies, détaillées aux sections 2.1 à 2.7, la répartition des coûts tient
7 compte des revenus de distribution et/ou des volumes par palier tarifaire. Les variations de
8 revenus ainsi obtenues servent de guide lors de l'établissement des nouvelles grilles tarifaires
9 permettant la génération du revenu requis.

10 La répartition tarifaire détaillée à la pièce Gaz Métro-15, Document 8, page 1 définit, pour
11 chacun des sous-tarifs, les variations de revenus requises pour générer les revenus de
12 distribution proposés de 517,1 M\$ (Gaz Métro-8, Document 4, ligne 4). Pour fins d'illustration,
13 les variations d'inventaire portion rendement (F, C et T combinés) ont été incluses, ainsi que les
14 variations de revenus requis obtenues au niveau des services de transport et d'équilibrage en
15 appliquant les nouveaux prix établis à la section 1. Ces éléments se retrouvent aux colonnes 7
16 à 12 de la pièce Gaz Métro-15, Document 8 de la présente cause tarifaire. Certains coûts de
17 distribution ont été traités plus spécifiquement et sont décrits ci-dessous.

18 **2.1 Fonds en efficacité énergétique (FEÉ)**

19 Afin de refléter adéquatement dans la grille tarifaire l'impact du FEÉ, le montant qui avait été
20 inclus dans la cause tarifaire précédente doit être renversé. Comme le montant associé au
21 Fonds en efficacité pour l'année 2011 était nul, il n'y a donc aucun montant à renverser cette
22 année (Gaz Métro-15, Document 2, page 2, ligne 18).

23 Le montant associé au FEÉ pour l'année 2012 est nul (Gaz Métro-8, Document 7, ligne 5). Il n'y
24 a donc aucun montant à ajouter au tarif cette année.

25 Ainsi les coûts nets à répartir uniformément en pourcentage des revenus de distribution des
26 clients des tarifs D₁, D₃ et D_M (excluant tarif fixe) sont nuls tels que présentés aux colonnes 13 à
27 14, page 1 de la pièce Gaz Métro-15, Document 8 de la présente cause tarifaire.

1 **2.2 Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)**

2 Afin de refléter adéquatement les stratégies de développement du PGEÉ pour la prochaine
3 année, le montant de 9,8 M\$, correspondant aux coûts du PGEÉ et à l'amortissement des frais
4 reportés et qui avait été considéré dans la grille tarifaire 2011 devrait d'abord être renversé
5 selon la répartition prévue dans la stratégie tarifaire 2011 (Gaz Métro-13, Document 7, page 1,
6 colonne 18, ligne 3). Cette année, ce montant est renversé en tenant compte des effets sur les
7 volumes et les revenus des migrations des clients suite à l'abolition du tarif D_M. Ainsi, le montant
8 de coûts du PGEÉ 2011 alloué au tarif D_M de 2,7 M\$ (R-3720-2010, Gaz Métro-13, Doc 7, Page
9 1, colonne 18, ligne 17) a été réalloué au tarif D₁ et aux tarifs D₃ et D₄ au prorata des volumes
10 pour 50 % de ces coûts et au prorata des revenus pour l'autre 50 % des coûts en considérant
11 les volumes et revenus tels qu'établis à la suite des migrations des clients.

12 Dans un deuxième temps, les coûts relatifs au PGEÉ 2012, soit 11,7 M\$, sont intégrés et
13 alloués selon l'allocation de ces coûts pour l'année 2012. Le montant comprend les coûts du
14 PGEÉ (12,3 M\$) ainsi que l'amortissement des frais reportés pour l'année 2012 (-0,6 M\$) (Gaz
15 Métro-8, Document 6, page 12).

16 Les coûts administratifs ont été répartis par type de clientèle (résidentielle, CII, VGE) selon les
17 programmes visés au document Gaz Métro-9, Document 2, p. 17. Toutefois, en l'absence d'une
18 clé de répartition des volumes et des revenus totaux par marché à la suite des migrations des
19 clients, ces coûts ont été additionnés aux coûts reliés aux autres activités. Ils ont été alloués
20 entre les tarifs, sous-tarifs et paliers, au prorata des volumes pour 50 % de ces coûts et au
21 prorata des revenus pour l'autre 50 % de ces coûts. Les coûts reliés aux subventions et aux
22 comptes de frais reportés sont alloués directement entre les tarifs et paliers (Gaz Métro-9,
23 Document 2, tableau XII). Toutefois, pour les besoins de l'exercice de répartition, l'ensemble
24 des coûts du PGEÉ liés aux clients du tarif D_M migrés au tarif D₁ sont présentés distinctement à
25 la pièce Gaz Métro-15, document 8, page 1 ligne 16. Dans le cas des tarifs D₃, D₄ et D₅, les
26 coûts entre les sous-tarifs sont alloués au prorata des volumes pour 50 % de ces coûts et au
27 prorata des revenus pour l'autre 50 % de ces coûts, comme dans le cas des coûts reliés à
28 l'administration et aux autres activités.

29 Le détail de l'allocation pour l'année 2011, se retrouve à la page 2 de la pièce Gaz Métro-15,
30 Document 8.

1 Le montant net considéré à la répartition tarifaire s'élève donc à 1,9 M\$. Le résultat de la
2 répartition des coûts se retrouve aux colonnes 15 à 20 de la pièce Gaz Métro-15, Document 8,
3 page 1 de la présente cause tarifaire.

4 **2.3 Quote-part à l'Agence de l'efficacité énergétique (AEÉ)**

5 Le montant de 3,0 M\$, correspondant aux coûts de l'AEÉ et à l'amortissement des frais
6 reportés, qui avait été considéré dans la grille tarifaire 2011 devrait être renversé selon la
7 répartition prévue dans la stratégie tarifaire 2011 (R-3720-2010, Gaz Métro-13, Document 7,
8 page 1, colonne 24, ligne 3). Cette année, ce montant est renversé en tenant compte des effets
9 sur les volumes et les revenus des migrations des clients à la suite de l'abolition du tarif D_M.
10 Ainsi, le montant de coûts de l'AEÉ 2011 alloué au tarif D_M de 0,1 M\$ (R-3720-2010, Gaz
11 Métro-13, Doc 7, Page 1, colonne 24, ligne 17) a été réalloué au tarif D₁ et aux tarifs D₃ et D₄ au
12 prorata des volumes pour 50 % de ces coûts et au prorata des revenus pour l'autre 50 % de ces
13 coûts en considérant les volumes et revenus tels qu'établis à la suite des migrations des clients.

14 Compte tenu de l'incertitude quant à l'adoption du projet de loi 130 du gouvernement provincial
15 prévoyant l'abolition de l'Agence de l'efficacité énergétique (« l'AEÉ »), Gaz Métro a reconduit
16 en 2012 le montant de sa quote-part payable pour 2010-2011. Ainsi, le montant prévu de sa
17 quote-part pour 2012 s'élève à 3,2 M\$.

18 Ce montant de 3,2 M\$ est réparti sur l'ensemble des clients et l'amortissement des frais
19 reportés de 0,7 M\$ est alloué aux clients des tarifs D₄ et D₅ tel que demandé par la Régie de
20 l'énergie dans sa Décision D-2009-156.

21 Pour les mêmes raisons que celles invoquées dans la Cause tarifaire 2011 (R-3720-2010, Gaz
22 Métro – 13, Document 1), Gaz Métro propose cette année de poursuivre l'utilisation de la
23 répartition de l'année 2009-2010.

24 Le résultat de la répartition des coûts se retrouve aux colonnes 21 à 26 de la pièce Gaz Métro-
25 15, Document 8, page 1 de la présente cause tarifaire.

26 **2.4 Trop-perçu de l'année financière 2008/2009**

27 Dans la Cause tarifaire 2011, le montant de trop-perçu de l'année financière 2008/2009,
28 accumulé avec intérêts au coût du capital pour l'année 2010 a été réparti entre les catégories

1 de clients (excluant les clients à tarif fixe) uniformément en pourcentage des revenus de
2 distribution. Ces montants doivent être renversés puisqu'ils ne sont pas récurrents.

3 Cette année, le montant de 18,7 M\$ est renversé selon la même méthode de répartition, soit
4 uniformément en pourcentage des revenus de distribution mais en considérant les revenus de
5 distribution tels qu'établis à la suite des migrations des clients.

6 Les résultats de la répartition pour l'année 2012 se retrouvent aux colonnes 27 et 28 de la pièce
7 Gaz Métro-15, Document 8, page 1 de la présente cause tarifaire.

8 **2.5 Trop-perçu de l'année financière 2009/2010**

9 Tel que présenté dans le rapport annuel au 30 septembre 2010 (R-3745-2010, Gaz Métro-8,
10 Document 3), un montant de 34,0 M\$ correspond à la portion du trop-perçu à être remise aux
11 clients. Le montant accumulé avec intérêts au coût du capital à remettre en 2012 s'élève à
12 38,3 M\$. Gaz Métro propose de répartir ce montant entre les catégories de clients (excluant les
13 clients à tarif fixe) uniformément en pourcentage des revenus de distribution.

14 Les résultats de la répartition pour l'année 2012 se retrouvent aux colonnes 29 et 30 de la pièce
15 Gaz Métro-15, Document 8, page 1 de la présente cause tarifaire.

16 **2.6 Autres coûts de distribution**

17 Les revenus additionnels requis découlant des autres coûts de distribution s'élevant à 17,4 M\$
18 sont répartis uniformément en pourcentage des revenus de distribution excluant le Fonds vert.
19 Les résultats de la répartition pour l'année 2012 se retrouvent aux colonnes 31 et 32 de la pièce
20 Gaz Métro-15, Document 8, page 1 de la présente cause tarifaire.

21 Le sous-total distribution (avant la contribution au Fonds vert) permet d'illustrer la hausse
22 tarifaire des deux premières composantes du service de distribution. Les résultats se retrouvent
23 aux colonnes 33 et 34.

24 **2.7 Contribution - Fonds vert**

25 Tel que présenté dans la pièce Gaz Métro-8, Document 5, page 8, un montant de 37,5 M\$
26 correspond à la contribution au Fonds vert à être récupérée des clients. Ce montant inclut le
27 coût projeté pour la redevance annuelle au Fonds vert pour l'année 2012 de 39,6 M\$, un

1 montant d'amortissement de frais reportés de -1,8 M\$, le rendement sur la base de tarification
2 de 0,3 M\$ ainsi que le coût remboursé par le client GNL de -0,02 M\$. Gaz Métro répartit ce
3 montant entre les catégories de clients (excluant les clients biogaz et les clients exemptés de la
4 contribution au Fonds vert) uniformément en fonction des volumes de distribution.

5 Les résultats de la répartition pour l'année 2012 se retrouvent aux colonnes 35 à 36 de la pièce
6 Gaz Métro-15, Document 8, page 1 de la présente cause tarifaire.

7 Les variations totales pour les coûts de distribution sont présentées à la pièce Gaz Métro-15,
8 Document 8, colonne 38 pour une répartition en pourcentage des revenus de D et colonne 39
9 pour une répartition en pourcentage des revenus de TÉID.

10 La colonne 41 présente les variations totales requises pour la génération des revenus 2012 de
11 tous les services combinés, exprimées en pourcentage des revenus TÉID.

12 **3 SERVICE DE DISTRIBUTION - STRATÉGIE TARIFAIRE**

13 Afin de permettre la génération des revenus de distribution ainsi que des revenus requis totaux,
14 Gaz Métro détermine initialement des grilles tarifaires préalables à toute modification aux
15 structures des tarifs. Ces grilles tarifaires sont présentées aux colonnes revenus et taux
16 « proposés avant modifications » des tableaux énumérés à la section 3.6 du présent document.

17 L'application de la répartition tarifaire pourrait permettre à Gaz Métro de générer ces revenus de
18 distribution proposés pour chacun des tarifs et sous-tarifs. Par contre, une application directe et
19 aveugle d'une telle répartition tarifaire pourrait avoir des effets indésirables sur les structures
20 des tarifs. Plusieurs contraintes directement liées aux structures tarifaires des services de
21 distribution doivent être considérées afin de ne pas créer des distorsions indues dans les tarifs
22 et ces éléments sont discutés à la section 3.2 du présent document. D'autre part, l'exercice de
23 la répartition demeure un guide bien qu'il ait ses limites telles que détaillées à la section 3.1.
24 Mais c'est surtout la vision tarifaire qui doit servir de guide ultime à la répartition finale des
25 variations tarifaires pour chacun des tarifs et paliers tarifaires. La vision tarifaire prévoit des
26 variations établies pour atteindre des cibles sur un horizon à long terme et permet également de
27 positionner les changements dans une perspective globale plutôt que ponctuelle.

1 **3.1 Les limites de la répartition tarifaire**

2 L'exercice de la répartition tarifaire est à l'origine de l'établissement des grilles tarifaires depuis
3 la Cause tarifaire 2001. Cet exercice comporte toutefois des limites et même des lacunes qui
4 requièrent d'être bien comprises pour évaluer le niveau d'importance qu'on souhaite accorder
5 aux résultats obtenus par cet exercice.

6 En premier lieu, l'exercice de la répartition tarifaire est établi sur la base du nombre, des
7 volumes et des caractéristiques de la clientèle du budget en cours à chacun des paliers
8 tarifaires. Ces données dictent de quelle façon la génération de revenus pourra être établie. Les
9 changements des caractéristiques de la clientèle d'une année à l'autre peuvent cependant créer
10 des incohérences dans cette génération de revenus. Ainsi, il est évident qu'un changement
11 comme l'abolition du tarif D_M et le transfert des clients aux autres tarifs ont un effet majeur sur
12 l'exercice de la répartition tarifaire, puisque certains coûts encourus par la clientèle au tarif D_M
13 doivent maintenant être récupérés via d'autres tarifs. D'ailleurs, des hypothèses ont dû être
14 posées pour permettre le renversement de certains coûts et celles-ci ont été documentées dans
15 les diverses sous-sections de la section 2 de la présente preuve.

16 Également, certains liens entre des éléments des structures tarifaires peuvent créer des
17 difficultés si l'on doit respecter parfaitement la répartition tarifaire. À titre d'exemple, l'exercice
18 de la répartition tarifaire prévoit des augmentations tarifaires pour chacun des paliers du tarif D_4 .
19 Toutefois, la variation des taux du tarif D_1 influe directement sur le taux pour les retraits
20 excédant 100 % du volume souscrit (anciennement appelé « écrêtement des pointes »),
21 lesquels font partie intégrante de la structure tarifaire des tarifs D_3 et D_4 . Il n'est donc pas
22 possible de respecter précisément la répartition tarifaire.

23 Il n'est pas souhaitable que le respect la répartition tarifaire se fasse au détriment de l'évolution
24 des structures tarifaires dans le temps, dont notamment le maintien de liens logiques entre les
25 tarifs et paliers tarifaire. Les résultats de la répartition tarifaire peuvent donc servir de guide lors
26 de la génération des grilles tarifaires mais d'autres éléments doivent également être considérés.
27 La vision tarifaire doit être le principal guide qui détermine le niveau souhaitable de répartition
28 effective des variations tarifaires. Les sections suivantes détaillent quels éléments, outre la
29 répartition tarifaire, ont été considérés pour établir les grilles tarifaires 2012 et ce, pour les
30 diverses structures des services de distribution.

1 **3.2 La vision tarifaire**

2 La vision tarifaire de Gaz Métro a été explicitée et justifiée dans le cadre du présent dossier à la
3 pièce Gaz Métro – 13, document 8, section 3. Cette vision est définie sous trois thèmes
4 principaux soit : le niveau d’interfinancement, la proportion fixe et variable des tarifs et les liens
5 logiques entre ceux-ci. Rappelons brièvement quelques éléments.

6 **3.2.1 Le niveau d’interfinancement**

7 Gaz Métro propose de corriger le niveau d’interfinancement entre les petits et les grands clients
8 du tarif D₁ tout en considérant la situation concurrentielle, les impacts tarifaires sur la facture
9 totale et le maintien du développement rentable du marché résidentiel. Gaz Métro propose
10 qu’une correction soit apportée dans le cadre de la présente cause tarifaire et cette proposition
11 sera détaillée dans la section 3.3.1 ci-dessous.

12 **3.2.2 Les portions fixe et variable des structures tarifaires**

13 L’augmentation de la portion fixe des tarifs est déjà amorcée depuis quelques années. Gaz
14 Métro entend maintenir ou continuer à augmenter, lorsque requis, la portion fixe de ses tarifs de
15 distribution pour refléter davantage la part fixe des coûts dans les structures des tarifs. Ainsi,
16 Gaz Métro prévoit continuer à augmenter la portion fixe du tarif D₁. D’autre part, elle prévoit
17 également maintenir les portions fixe et variable de la structure des tarifs à débit stable liée, tel
18 qu’actuellement, aux coûts encourus pour la desserte de cette clientèle. Gaz Métro prévoit
19 finalement étudier le lien entre les coûts et les revenus au tarif interruptible et revoir l’ensemble
20 des éléments entourant les OMA tarifaires qui constitue la partie fixe du tarif interruptible.

21 **3.2.3 Les liens entre les tarifs et les paliers tarifaires**

22 Dans la preuve sur la vision tarifaire, Gaz Métro mentionne qu’elle doit s’assurer que la
23 stratégie tarifaire permette le maintien de la cohérence et des liens logiques entre les différents
24 tarifs et paliers tarifaires dans le temps et que cela peut parfois se faire « au détriment » du
25 reflet de certaines variations de coûts au cours d’une année donnée. Quelques effets des
26 structures des tarifs et des liens entre les tarifs sont abordés ci-dessous.

27 Effet de la génération de la grille tarifaire D₁ : La grille tarifaire du tarif D₁ permet de définir le
28 tarif de base de toutes les structures tarifaires puisque cette grille du tarif D₁ génère
29 automatiquement les taux des structures tarifaires aux autres tarifs. Si l’on veut passer outre

1 ces variations, les liens entre les tarifs devraient notamment être modifiés à travers les points
2 de croisement. Le calcul des points de croisement aux tarifs à débit stable consiste en la
3 détermination de la valeur du coefficient d'utilisation à ces tarifs qui permet une égalité des
4 revenus de distribution entre le tarif D_1 ¹ et les tarifs à débit stable. Toutes les modifications aux
5 structures et prix résultant des tarifs ont donc des effets sur le niveau de ces points de
6 croisement. Pour leur part, les sous-paliers du tarif D_5 croisent les grilles tarifaires des tarifs à
7 débit stable et l'effet des modifications aux prix se répercute donc également sur la clientèle
8 interruptible.

9 Les points de croisement : Les points de croisement visés historiquement étaient de 60 % entre
10 les tarifs D_1 et D_3 et de 50 % entre les tarifs D_1 et D_4 . Le point de croisement entre le tarif D_4 et
11 le tarif D_5 doit viser une équivalence de prix sur la base d'un tarif D_4 établi à 100 % de CU. La
12 section 3.2.4 décrit plus amplement la problématique des points de croisement des tarifs à débit
13 stable et l'amorce de modifications requises à la suite de l'abolition du tarif D_M sur la
14 détermination de ceux-ci.

15 Structure en paliers tarifaires des grilles: Le fait qu'une partie des structures tarifaires est
16 exprimée en paliers implique que la variation tarifaire des premiers paliers a un effet direct sur
17 les paliers tarifaires suivants. Par exemple, dans le cas des tarifs à débit stable, pour un volume
18 souscrit donné, tous les volumes, jusqu'à concurrence de ce volume souscrit, doivent traverser
19 tous les paliers précédents. Lorsque des baisses tarifaires sont prévues aux premiers paliers et
20 une hausse tarifaire est prévue dans un palier supérieur, la génération des revenus à ce palier
21 ne serait pas possible sans une importante distorsion de la courbe tarifaire. Cette particularité
22 de la structure des tarifs n'a pas été abordée dans la vision tarifaire mais représente néanmoins
23 une contrainte avec laquelle il faut composer lors de la génération des grilles tarifaires.

24 Ratio de décroissance entre les paliers tarifaires : Il est souhaitable de respecter une certaine
25 régularité dans la décroissance des ratios entre les divers paliers des structures tarifaires. Gaz
26 Métro prévoit effectivement, dans sa vision tarifaire, de maintenir aux tarifs à débit stable une
27 décroissance des ratios en lien avec la structure des coûts. Dans le cas du tarif interruptible,
28 des modifications devront éventuellement être prévues pour corriger la dégressivité irrégulière
29 des paliers à ce tarif.

¹ Voir la section 3.3.1 de la pièce Gaz Métro – 13, Document 8, section 3.3.1 pour l'explication de la modification du tarif de base.

1 Tous ces éléments doivent être considérés dans leur ensemble afin de permettre
2 l'établissement de grilles tarifaires qui soient justes et raisonnables. Au cours des prochaines
3 années, la vision tarifaire sera donc essentielle et servira de guide principal à l'établissement de
4 la stratégie tarifaire des tarifs de distribution.

5 **3.2.4 Définition des points de croisement**

6 Une redéfinition des points de croisement entre les tarifs à débit stable et le tarif D_M est requise
7 puisque le tarif D_M sera aboli au 1^{er} octobre 2011. Rappelons qu'un point de croisement entre
8 deux tarifs peut être défini comme étant le coefficient d'utilisation (CU) pour lequel il y a égalité
9 de prix unitaires moyens entre ces deux tarifs. Gaz Métro définit actuellement des points de
10 croisement entre le tarif D_M et les tarifs à débit stable ainsi qu'entre ces derniers tarifs et le tarif
11 interruptible.

12 Les points de croisement entre les tarifs à débit stable et le tarif interruptible visent une égalité
13 de prix entre les deux tarifs pour des CU de 100 % aux tarifs à débit stable. Ils sont établis sur
14 la base d'une durée de contrat de 12 mois aux tarifs D_4 et D_5 , ainsi que d'une réduction
15 maximum pour l'OMA au tarif D_5 . Gaz Métro ne propose aucun changement quant à la
16 détermination de ces points de croisement pour l'instant.

17 Dans le cas des points de croisement actuellement définis entre le tarif D_M et les tarifs à débit
18 stable, il faut rappeler que ces points de croisement ont longtemps été définis par rapport au
19 tarif D_1 mais sont calculés entre les tarifs à débit stable et le tarif D_M depuis la Cause tarifaire
20 2004. Ils tiennent compte de tarifs établis sans aucune réduction pour la durée de contrat et ce,
21 avec une obligation minimale annuelle (OMA) maximum au tarif D_M (R-3510-2003, SCGM-11,
22 document 1). Le CU est calculé en divisant le volume quotidien moyen annuel par le volume
23 souscrit.

24 L'abolition du tarif D_M oblige Gaz Métro à redéfinir le calcul des points de croisement établis
25 entre ce tarif et les tarifs à débit stable. Ainsi, ces points de croisement seront dorénavant
26 calculés à partir de la structure tarifaire du tarif D_1 , laquelle ne comporte aucune réduction
27 tarifaire. Pour l'instant, Gaz Métro propose, de maintenir le comparatif avec les structures des
28 services à débit stable sans réduction tarifaire pour la durée du contrat.

1 Le tableau 1 ci-dessous présente les points de croisement calculés entre le tarif D_M et les tarifs
2 à débit stable ainsi qu'entre le tarif D_1 et les tarifs à débit stable, selon les taux en vigueur.

3 **TABLEAU 1**

| TARIFS | Volume souscrit (m ³ /j) | POINTS DE CROISEMENT - CU (%) | |
|------------|---|-------------------------------|-----------------|
| | | Grille 2011 (D-2010-149) | |
| | | D_3-D_4 / D_M | D_3-D_4 / D_1 |
| TARIF 3.3 | 333 | 62,87% | 51,38% |
| TARIF 3.4 | 1 000 | 66,26% | 53,44% |
| TARIF 3.5 | 3 000 | 67,14% | 53,36% |
| TARIF 4.6 | 10 000 | 73,42% | 57,94% |
| TARIF 4.7 | 30 000 | 75,28% | 59,90% |
| TARIF 4.8 | 100 000 | 71,99% | 57,66% |
| TARIF 4.9 | 300 000 | 66,58% | 52,98% |
| TARIF 4.10 | 1 000 000 | 55,88% | 45,56% |

4
5 Le tableau 2 ci-dessous démontre, pour les divers paliers des tarifs à débit stable, l'égalité de
6 prix unitaires moyens entre ces tarifs et le tarif D_1 . Ainsi, par exemple, il y a égalité de prix pour
7 un volume retiré au tarif D_1 équivalent à un volume souscrit de 333 X 51,38 % de CU (171
8 m³/jour) et le prix total (OMQ et prix au volume retiré) pour un volume souscrit de 333 m³ et un
9 même volume retiré de 171 m³/jour.

1

TABLEAU 2

| Volume souscrit (VS) m ³ /jour | CU | Volume retiré =VS x CU m ³ /jour | Prix unitaire moyen | |
|---|--------|---|--|--|
| | | | Tarif D ₁ ¢/m ³ | Tarif D ₃ /D ₄ ¢/m ³ |
| 333 | 51,38% | 171 | 17,654 | 17,654 |
| 1 000 | 53,44% | 534 | 14,197 | 14,197 |
| 3 000 | 53,36% | 1 601 | 11,167 | 11,167 |
| 10 000 | 57,94% | 5 794 | 7,935 | 7,935 |
| 30 000 | 59,90% | 17 970 | 6,042 | 6,042 |
| 100 000 | 57,66% | 57 661 | 4,751 | 4,751 |
| 300 000 | 52,98% | 158 927 | 3,974 | 3,974 |
| 1 000 000 | 45,56% | 455 619 | 3,504 | 3,504 |

2

3 Malgré la redéfinition des points de croisement selon le tarif D₁ plutôt que le tarif D_M, il demeure
4 avantageux pour un client très peu stable d'accéder au tarif à débit stable. Pour éviter cette
5 situation, un seuil de stabilité a été ajouté aux critères d'accès aux tarifs à débit stable. À la
6 suite de la décision D-2011-035 de la Régie, Gaz Métro a intégré dans sa vision tarifaire (Gaz
7 Métro – 13, Document 8) la problématique décrite ci-dessus et se propose de l'adresser dans
8 un prochain dossier tarifaire.

9 **3.3 La stratégie au tarif général D₁**

10 Cette section décrit et justifie les éléments considérés dans la stratégie tarifaire proposée, soit
11 la correction d'interfinancement, la modification des frais de base et l'instauration des rabais
12 transitoires requis à la suite de l'abolition du tarif D_M.

13 **3.3.1 La correction de l'interfinancement**

14 Malgré le fait que Gaz Métro mentionnait, au moment du dégroupement des tarifs en 2001, qu'il
15 était souhaitable que la correction de l'interfinancement entre les petits et les grands clients du
16 tarif général se fasse progressivement au cours des années, aucune correction n'a été
17 proposée depuis ce temps jusqu'au dossier tarifaire de l'an dernier (R-3720-2010, Gaz Métro –
18 13, document 1, section 2.2.5.9). Dans la situation de baisse tarifaire, la proposition du groupe
19 de travail de modifier le niveau d'interfinancement avait pour but de ne pas détériorer le niveau
20 d'interfinancement au premier palier du tarif D₁ mais a été rejetée par la Régie puisqu'une

1 correction de la structure du tarif via les frais de base était déjà en cours (Gaz Métro-13,
2 Document 8, pages 58 et 59).

3 Il est actuellement reconnu que le niveau d'interfinancement du premier palier du tarif D₁ est
4 préoccupant. Tel que décrit dans sa vision tarifaire présentée dans le cadre du présent dossier
5 tarifaire (Gaz Métro – 13, document 8, section 3.1.1), Gaz Métro propose de corriger
6 l'interfinancement dès cette année. De plus, Gaz Métro a expliqué dans cette même preuve que
7 l'augmentation des frais de base n'était pas une correction d'interfinancement (voir section
8 3.1.1). Le tableau 8 « Scénarios de variations tarifaires et impacts sur le TRI révisé pour 2012 »,
9 présenté dans la preuve sur le développement rentable du marché résidentiel (Gaz Métro – 3,
10 Document 3, page 18), fournit la cible d'une variation du premier palier du tarif D₁ qui permettrait
11 de maintenir un TRI de 9,5 % tout en maintenant les frais de raccordement à leur niveau actuel.
12 Le pourcentage requis d'augmentation serait d'environ 2 %.

13 Gaz Métro propose donc une augmentation de 2 % des revenus générés au premier palier du
14 tarif (0 – 10 950 m³) qui a été compensée par la baisse aux autres paliers du tarif D₁. Le niveau
15 d'interfinancement du deuxième palier se situant à un niveau plus raisonnable (voir Gaz Métro –
16 13, document 8, page 50), cette compensation a été établie en respectant la répartition tarifaire
17 au deuxième palier puis en appliquant une baisse relativement homogène aux paliers suivants.
18 Ceci, tout en respectant la répartition tarifaire pour l'ensemble du tarif D₁. Les effets de ces
19 variations se retrouvent au tableau 3 ci-dessous :

1

TABLEAU 3

| PALIERES TARIFAIRES | VARIATIONS DES REVENUS * | | |
|---|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | RÉPARTITION TARIFARE | REVENUS PROPOSÉS | ÉCART (2) VS (1) |
| | (1) | (2) | (3) |
| 0 - 10 950 m ³ /an | -0,2% | 2,0% | 2,2% |
| 10 950 - 36 500 m ³ /an | -0,1% | -0,1% | 0,0% |
| < 36 500 m³/an | -0,2% | 1,1% | 1,3% |
| 36 500 - 109 500 m ³ /an | 0,1% | -0,6% | -0,7% |
| 109 500 - 365 000 m ³ /an | 0,4% | -0,8% | -1,2% |
| 365 000 - 1 095 000 m ³ /an | -0,2% | -0,8% | -0,6% |
| 1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an | -0,3% | -0,8% | -0,5% |
| 3 650 000 - 10 950 000 m ³ /an | -1,7% | -0,8% | 0,9% |
| > 36 500 m³/an | 0,1% | -0,7% | -0,8% |
| Sous-total D₁ | 0,0% | 0,3% | 0,3% |
| D₁ avec rabais transitoires | 1,4% | -0,7% | -2,1% |
| Total D₁ | 0,2% | 0,2% | 0,0% |

2

3

* Revenus proposés avant modifications et excluant le Fonds vert.

4 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « avant modifications » qui se
5 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, colonne 10 et leurs effets sur les revenus de
6 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 10, page 2, colonne 10.

7 **3.3.2 La modification des frais de base**

8 Gaz Métro présente cette année la dernière augmentation des frais de base pour atteindre la
9 cible fixée dans la Cause tarifaire 2008. La modification a été décrite dans le cadre de la
10 présente cause tarifaire au document Gaz Métro – 14, Document 1, section 1.1.

11 Tel qu'il a été décrit au dossier R-3630-2007 (Gaz Métro-2, Document 7, page 71), la hausse
12 des frais de base du tarif D₁ doit être compensée par un ajustement de la nouvelle grille de taux
13 au volume retiré afin de garder indemne la génération des revenus. Les résultats de ces
14 modifications sont présentés aux colonnes « après modifications » qui se retrouvent à la pièce

1 Gaz Métro-15, Document 9, colonnes 15 et 16 et leurs effets sur les revenus de distribution sont
2 présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 10, page 2, colonnes 14 et 15.

3 **3.3.3 Les rabais transitoires**

4 L'abolition du tarif D_M et le transfert subséquent de plusieurs clients de ce tarif vers le tarif D_1
5 ont requis l'implantation de dispositions transitoires pour diminuer l'impact tarifaire du
6 changement chez les clients. Ainsi, un rabais transitoire est calculé pour tout client qui avait un
7 contrat en vigueur au tarif D_M en date du 30 septembre 2011 et sera applicable sur le tarif de
8 distribution D_1 . Ces rabais transitoires seront donc partie intégrante de la stratégie tarifaire au
9 cours des cinq prochaines années en ce sens qu'ils auront un effet sur la génération des
10 revenus au tarif D_1 .

11 Le rabais transitoire est calculé pour chaque client en déduisant 5,17 % du pourcentage de
12 réduction établi selon les données contractuelles en vigueur au tarif D_M en date du 30
13 septembre 2011. L'octroi de ce rabais doit être compensé par un ajustement de la grille au
14 volume retiré du tarif D_1 à compter du palier 36 500 m³ afin de garder indemne la génération
15 des revenus tel qu'approuvé dans la décision D-2010-144.

16 Les résultats de cet ajustement sont présentés aux colonnes « après modifications et rabais
17 transitoires » à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, colonne 22 et son effet sur les revenus de
18 distribution se retrouve à la pièce Gaz Métro-15, Document 10, page 2, colonne 20.

19 **3.4 La stratégie aux tarifs à débit stable D_3 et D_4**

20 Une modification des proportions des revenus fixes et variables aux divers paliers des tarifs à
21 débit stable a été réalisée dans le cadre de la Cause tarifaire 2010 afin de refléter, le plus
22 adéquatement possible, la structure des coûts encourus. Cette modification a eu pour effet
23 d'uniformiser les ratios de décroissance entre les paliers.

24 Par contre, l'exercice de la répartition tarifaire crée encore cette année des résultats pour le
25 moins particuliers aux tarifs à débit stable. Comme mentionné à la section 3.1, l'abolition du tarif
26 D_M a des effets important sur les résultats de la répartition tarifaire. Le résultat final de cette
27 répartition a pour effet de créer des baisses à tous les paliers du tarif D_3 alors qu'il s'agit d'une
28 hausse globale pour le tarif D_4 et des variations considérables entre les paliers de ce tarif.

1 Tel qu'il peut être visualisé à la pièce Gaz Métro – 15, Document 12, page 1, colonne 8, le
 2 respect de la répartition tarifaire aurait pour effet de modifier de manière importante les ratios de
 3 décroissance de la grille de l'OMQ, ce qui n'est pas souhaitable et viendrait défaire ce qui a été
 4 approuvé dans la Cause tarifaire 2010. Ainsi, pour ne pas détériorer les ratios de décroissance
 5 actuels, Gaz Métro propose donc d'appliquer une variation tarifaire uniforme à tous les paliers
 6 du service à débit stable.

7 **TABLEAU 4**

| PALIERS TARIFAIRES | VARIATIONS DES REVENUS * | | |
|--|--------------------------|---------------------|---------------------|
| | RÉPARTITION TARIFARE | REVENUS PROPOSÉS | ÉCART (2) VS (1) |
| | (1) | (2) | (3) |
| Palier 3.3 | -0,3% | 0,0% | 0,2% |
| Palier 3.4 | -0,2% | 0,0% | 0,1% |
| Palier 3.5 | -0,7% | 0,0% | 0,7% |
| Total D₃ | -0,4% | 0,0% | 0,4% |
| Palier 4.6 | -0,8% | 0,0% | 0,8% |
| Palier 4.7 | -1,3% | 0,0% | 1,3% |
| Palier 4.8 | 2,4% | 0,0% | -2,4% |
| Palier 4.9 | 2,4% | 0,0% | -2,4% |
| Palier 4.10 | 0,3% | 0,0% | -0,2% |
| Total D₄ | 0,3% | 0,0% | -0,3% |
| Total D₃ - D₄ | 0,1% | 0,0% | -0,1% |

8
 9 * Revenus proposés avant modifications et excluant le Fonds vert.

10 Dans le but de respecter la répartition tarifaire pour l'ensemble des tarifs D₃ et D₄, Gaz Métro
 11 propose des taux permettant de maintenir une décroissance des ratios semblable à celle de la
 12 grille en vigueur. Ces ratios de décroissance sont présentés dans le tableau 5 ci-dessous.

1

TABLEAU 5

| PALIERS TARIFAIRES | ACTUELS | | PROPOSÉS | |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| | TAUX D'OMQ ϕ/m^3 (1) | RATIOS DÉCROISSANCE (2) | TAUX D'OMQ ϕ/m^3 (3) | RATIOS DÉCROISSANCE (4) |
| | 8,891 | | 8,893 | |
| Palier 3.3 | 6,656 | 74,9% | 6,659 | 74,9% |
| Palier 3.4 | 4,958 | 74,5% | 4,959 | 74,5% |
| Palier 3.5 | 3,805 | 76,7% | 3,807 | 76,8% |
| Palier 4.6 | 2,917 | 76,7% | 2,918 | 76,6% |
| Palier 4.7 | 2,164 | 74,2% | 2,165 | 74,2% |
| Palier 4.8 | 1,611 | 74,4% | 1,612 | 74,5% |
| Palier 4.9 | 1,230 | 76,4% | 1,230 | 76,3% |
| Palier 4.10 | 0,894 | 72,7% | 0,894 | 72,7% |

2

3 Il est à noter que lors de l'établissement des grilles tarifaires, le taux au volume retiré à été
4 maintenu à 0,350 ϕ/m^3 afin de maintenir une proportion fixe et variable semblable à la
5 proportion actuelle de la structure des revenus aux tarifs à débit stable.

6 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « avant modifications » qui se
7 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, colonne 11 et leurs effets sur les revenus de
8 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 10, page 2, colonne 9.

9 3.5 La stratégie au tarif interruptible D₅

10 Comme mentionné à la section 3.3.3 de la pièce Gaz Métro-13, Document 8, la décroissance
11 de la grille tarifaire au tarif D₅ n'est actuellement pas très régulière. Une révision en profondeur
12 du tarif D₅ est prévue au cours des prochaines années.

13 Tout comme pour les tarifs à débit stable, le résultat de la répartition tarifaire a pour effet de
14 créer des variations, soit à la hausse ou à la baisse aux divers paliers du tarif D₅. Ainsi, dans le

1 but de respecter la répartition tarifaire pour l'ensemble du tarif D₅ et ne pas créer des distorsions
 2 additionnelles dans la courbe tarifaire alors que des études sont à venir, il aurait été souhaitable
 3 d'appliquer la même variation à tous les paliers du tarif. Toutefois, ceci aurait eu pour
 4 conséquence que le taux du palier 5.6 aurait dépassé le taux du palier 5.5. Gaz Métro a donc
 5 dû légèrement ajuster les variations tarifaires appliquées de manière à maintenir des ratios
 6 similaires aux ratios actuels entre les paliers.

7 Les résultats de la proposition de Gaz Métro se trouvent au tableau 6 suivant :

8 **TABLEAU 6**

| PALIERS TARIFAIRES | VARIATIONS DES REVENUS * | | |
|----------------------------|--------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | RÉPARTITION TARIFARE (1) | REVENUS PROPOSÉS (2) | ÉCART (2) VS (1) (3) |
| Palier 5.5 | -0,4% | -0,1% | 0,3% |
| Palier 5.6 | -0,9% | -0,1% | 0,9% |
| Palier 5.7 | 0,7% | -0,2% | -0,9% |
| Palier 5.8 | 0,8% | -0,2% | -1,0% |
| Palier 5.9 | -0,9% | -0,3% | 0,7% |
| Total D₅ | -0,3% | -0,2% | 0,1% |

9
 10 * Revenus proposés avant modifications et excluant le Fonds vert.

11 Les ratios de décroissance sont présentés dans le tableau 7 ci-dessous.

1

TABLEAU 7

| PALIERS TARFIAIRES | ACTUEL | | PROPOSÉS | |
|-----------------------|--|-------------------------------|--|-------------------------------|
| | TAUX VOLUME RÉTIRÉ ¢/m ³ (1) | RATIOS DÉCROISSANCE (2) | TAUX VOLUME RÉTIRÉ ¢/m ³ (3) | RATIOS DÉCROISSANCE (4) |
| | 12,422 | | 12,369 | |
| Palier 5.5 | 8,043 | 64,7% | 8,092 | 65,4% |
| Palier 5.6 | 8,027 | 99,8% | 7,985 | 98,7% |
| Palier 5.7 | 4,978 | 62,0% | 4,972 | 62,3% |
| Palier 5.8 | 4,511 | 90,6% | 4,499 | 90,5% |
| Palier 5.9 | 3,671 | 81,4% | 3,659 | 81,3% |

2

3 Les résultats de ces modifications sont présentés aux colonnes « avant modifications » qui se
4 retrouvent à la pièce Gaz Métro-15, Document 9, colonne 13 et leurs effets sur les revenus de
5 distribution sont présentés à la pièce Gaz Métro-15, Document 10, page 2, colonne 10.

6 **3.6 Présentation des résultats**

7 Les grilles tarifaires proposées dans le cadre de la Cause tarifaire 2012 ont été établies en
8 tenant compte des stratégies tarifaires précises par tarif décrites dans les sections précédentes.

9 Les comparaisons des résultats des grilles tarifaires se retrouvent aux pièces Gaz Métro – 15,
10 Documents 9 à 11. Dans toutes ces pièces, les tableaux fournissent les revenus et taux :
11 « actuels », « avant modifications », « après modifications » et « après modifications et rabais
12 transitoires ».

13 À titre d'information, les documents ci-haut mentionnés sont les suivants :

| | | |
|----|-----------------------------|---|
| 14 | Gaz Métro – 15, Document 9 | Grilles actuelle et proposées |
| 15 | Gaz Métro – 15, Document 10 | Comparaison des revenus et des taux actuels et proposés |
| 16 | Gaz Métro – 15, Document 11 | Comparaison des taux actuels et proposés |
| 17 | | Tarif D ₁ – Cas types zone Sud - Clients en service de |
| 18 | | fourniture de gaz naturel de Gaz Métro |